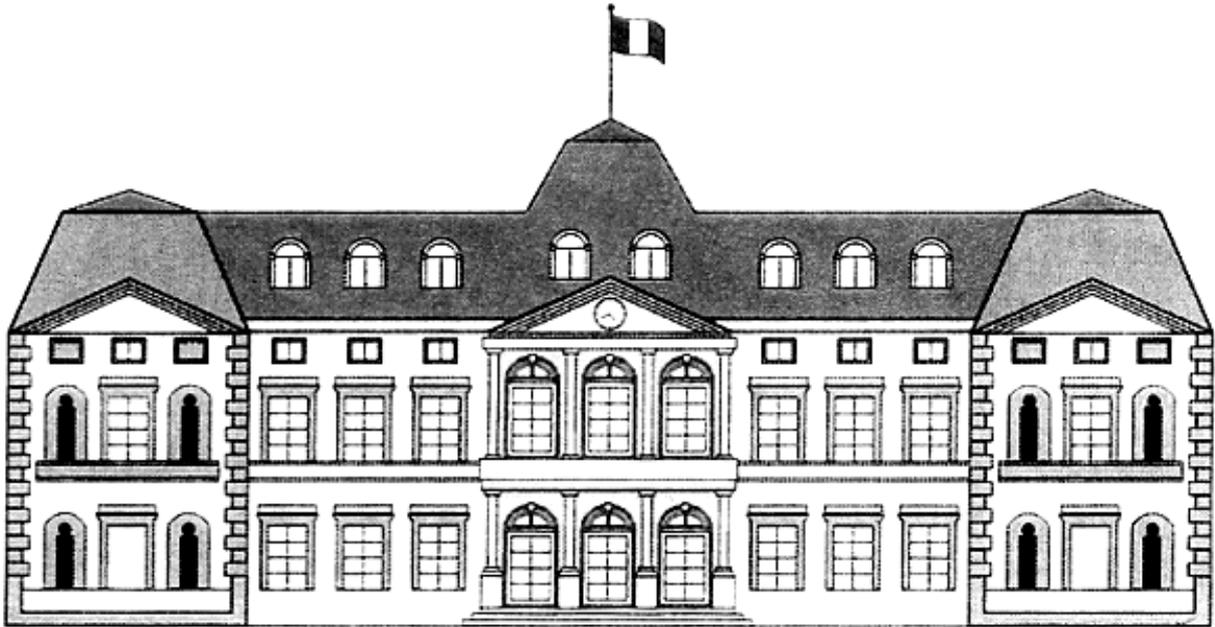




PREFECTURE DE LA HAUTE LOIRE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DECEMBRE 2011

EDITE LE 17 JANVIER 2012

"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"

CABINET	7
BUREAU DU CABINET	7
– ARRÊTÉ CABINET N° 2011-94 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2011	7
– ARRETE : 2011 – 100 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs.....	9
– ARRETE : 2011 – 101 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs.....	9
– ARRETE : 2011 – 102 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs.....	10
– ARRETE : 2011 – 103 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs.....	10
I - SECRETARIAT GENERAL.....	11
COORDINATION	11
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-80 portant modification des arrêtés préfectoraux SG/COORDINATION n° 2010-83 et n° 2011-60.....	11
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-81 portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de la Haute-Loire	11
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-82 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs	12
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-83 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mle Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe.....	12
– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N° 2011-84 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne	13
– Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de La haute-Loire,	15
I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION.....	16
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE.....	16
– Arrêté n°BRHFAS 2011/37 Modifiant l'arrêté préfectoral n°BRHL 2010/43 du 2 août 2010 Relatif au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la préfecture de la Haute-Loire.....	16
I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE.....	17
BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE.....	17
– ARRETE DIPPAL B2 2011/293 dressant le tableau du sectionnement électoral dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2012	17
– ARRETE DIPPAL B2 N°2011 295 portant habilitation dans le domaine funéraire.....	17
BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIQUES.....	18
– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-259 du 22 novembre 2011 prescrit que le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est prolongé jusqu'au 28 décembre 2012.....	18

– A R R E T E du 21 décembre 2001 enregistré sous le n° 11-261 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne	18
– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-267 du 29 novembre 2011 a autorisé le GAEC VERNEZY-MAGNET à exploiter une porcherie sur le territoire de la commune de COHADE.	20
– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/281 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sucs	20
– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/282 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Marches du Velay.....	20
– Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011-286 du 16 décembre 2011 le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central à pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations de leur spécialité nécessaires à l'étude de suppression du passage à niveau n°89 de Salzuit.....	22
– Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011-287 du 16 décembre 2011 le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central à pénétrer dans les propriétés privées afin d'y exécuter les opérations de leur spécialité nécessaires à l'étude de suppression du passage à niveau n°15 de Borne.....	22
– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/318 Portant modification des articles 13 et 15 des statuts du Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du Pays d'Yssingeaux (SIPEP)	22
– LISTE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2012	23
– L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 prescrit à la Société de Récupération et de Valorisation VACHER la fourniture d'informations sur les conditions d'exploitation de son centre de tri de déchets situé ZA de Polignac sur le territoire de la commune de POLIGNAC.	24
BUREAU DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES ET INTERVENTIONS DE L'ETAT	24
– Arrêté DIPPAL / BDCIE n° 2011/462 modifiant l'arrêté DIPPAL/B4/11/327 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Vals-près-Le-Puy	24
I - II SOUS-PREFECTURE DE BRIOUDE.....	25
– ARRETE N° SP/B 2011/134 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LACHAUD DE ROUGEAC Commune dE ROSIERES	25
– ARRETE N° SP/B 2011/135 portant convocation des électeurs de la section des habitants dU CLUZEL Commune dE SAINT PAL DE MONS	25
– ARRETE N° SP/B 2011/136 portant convocation des électeurs de la section des habitants dE FRUGES Commune dE SAINT PAL DE MONS	26
– ARRETE N° SP/B 2011/137 portant convocation des électeurs de la section des habitants des BRUNIAUX Commune de CONNANGLES.....	26
– ARRETE N° SP/B 2011/138 Prononçant le transfert à la commune de FAY SUR LIGNON de biens de section appartenant à la section des habitants de Champagnac-La Rochette.....	27
– ARRETE N° SP/B 2011/140 Prononçant le transfert à la commune de CHASPINHAC de biens de section appartenant à la section des habitants de Peyredeyre	27
– ARRETE N° SP/B 2011/141 Prononçant le transfert à la commune de MALVIERES de biens de section appartenant à la section des habitants de Parot.....	28
– ARRETE N° SP/B 2011/142 Prononçant le transfert à la commune de MALVIERES de biens de section appartenant à la section des habitants de La Chassagne.....	28
– ARRETE N° SP/B 2011/143 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LA PENIDE Commune de SAINT HOSTIEN	29
– ARRETE N° SP/B 2011/144 portant convocation des électeurs des sections des habitants de LA GENEBRADÉ, GIBAND, LA PENIDE, LE TRIADOUR, VALLAUGERES Commune de SAINT HOSTIEN ...	29

– ARRETE N° SP/B 2011/145 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LE BOUCHAS Commune de SAINT HOSTIEN	30
– ARRETE N° SP/B 2011/146 portant convocation des électeurs de la section des habitants de OUILLO Commune de SAINT HOSTIEN	30
– ARRETE N° SP/B 2011/147 Autorisant le maire de SAINT JULIEN CHAPTEUIL, agissant pour le compte de la section , à vendre à M. MARGERIT Albert une partie de la parcelle cadastrée A 696, appartenant à la section des habitants de LA CHAPUZE	31
– ARRETE N° SP/B 2011/148 AUTORISANT LE MAIRE DE LAUSSONNE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SECTION , A VENDRE A M. BOYER CHRISTOPHE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 259, APPARTENANT A LA SECTION DES HABITANTS DU CONDAL	31
– ARRETE N° SP/B 2011/149 portant convocation des électeurs de la section des habitants des PRADEAUX Commune de SAINT HOSTIEN	32

II - AUTRES SERVICES.....32

II - I DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS 32

– ARRETE N° DDCSPP /CS/ 2011-106 L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé aux associations sportives dont la liste est annexée.	32
– ANNEXE DE L'ARRETE N° DDCSPP/CS/2011-106	33
– ARRETE MODIFICATIF N° DDCSPP/CS/2011-107 relatif à un numéro d'agrément sport.....	33
– Arrêté DDCSPP /CS n°2011/111 portant désignation d'un préposé d'établissement au Centre Hospitalier Sainte Marie du Puy en Velay	34
– Arrêté DDCSPP/CS n°2011/112 Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique en Haute-Loire à compter du 1er janvier 2012	34

II - II DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne 36

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-158 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAUGUES(N° FINESS : 430000083).....	36
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-159 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD privé de RETOURNAC (N° FINESS : 430005363).....	37
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-160 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAINT-PAL en CHALENCON.....	37
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD privé de SAINTE-SIGOLENE.....	38
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD « Les Chalmettes » du PUY-EN-VELAY	38
– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-163 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX AU PUY- EN-VELAY	39
– ARRETE n° DOH-2011-161 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2011	39
– ARRETE n° DOH-2011-162 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2011	40
– ARRETE DT43-02-2011-167 Portant fixation de la dotation globale de financement 2011 de la structure médico-sociale « Lits Halte Soins Santé » au Puy-en-Velay.....	40

– ARRETE DT43-02-2011-168 Portant modification de la dotation globale de financement 2011 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « alcool/tabac » au Puy-en-Velay	41
– ARRETE n° DT43-02-2011-169 Portant modification de gérance et d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés	41
– RECAPITULATIF DE L'AGREMENT N° 105 à Compter 13/12/2011	42
– ARRÊTÉ N° A.R.S./DT 43/2011/171 Déclarant insalubre irrémédiable le logement sis L'œillet Commune du PERTUIS	43
– ARRETE n°2011-453 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011.....	44
– ARRETE n°2011-454 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011	45
– ARRETE n°2011-454 Bis Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011	46
– ARRETE n°2011-455 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2011	47
– ARRETE n°2011-456 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2011	48
– ARRETE n°2011-457 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingeaux pour l'année 2011	48
– ARRETE n°2011-458 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Craponne-sur-Arzon pour l'année 2011	49
– ARRETE n°2011-459 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical d'Oussoulx pour l'année 2011	49
– ARRETE n°2010-460 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à la maison de repos Les Genêts pour l'année 2011	50
– ARRETE N° 2011-496 modifiant l'arrêté n° 2011-30 fixant la composition de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Emile Roux à Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)	51
– ARRETE MODIFICATIF N° 2011-510 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire	51
– ARRETE n°2011-543 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011.....	52
– ARRETE n°2011-544 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingeaux pour l'année 2011	53
– ARRETE n°2011-545 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2011	53
– ARRETE n°2011-551 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011	54
– ARRETE n°2011-552 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2011	55
– Par arrêté préfectoral DT-11-816 du 18 novembre 2011, la préfète de la Loire a modifié la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Loire Rhône Alpes.....	55

II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES..... 56

– ARRETE PREFECTORAL N° 104 DESIGNANT LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES APPELÉES À SIÉGER À LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.....	56
– ARRÊTÉ DDT N° 2011-114 portant déclassement et aliénation de l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire, cadastré section AP – n°276 – Lieu-Dit « Rue Norbert Rousseau » sur la commune du PUY EN VELAY.....	57
– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-115 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Construction poste UP "Les Hauts de Beauvoir" et desserte BT lotissement sur la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE.....	57
– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-117 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Enfouissement HTA Aulagny et construction poste PSSB "ZA Aulagny 2" sur la commune de MONTREGARD.....	58
II - IV DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE	59
– Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	59
– Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et de la mission maîtrise des risques.....	60
– Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique.....	61
II - V DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES	61
– ARRÊTÉ portant sur la circulation sur sur la RN 88 du P.R. 76.450 au P.R. 77 .023	61
III – DIVERS	62
III - I SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES	62
– ARRÊTE SGAR N° 167/2011 Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire	62
– ANNEXE.....	62
– ANNEXE Page 1 sur 3	63
– ANNEXE Page 2 sur 3	63
– ARRÊTE SGAR N° 190/2011 Modification de l'Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire	64
– ANNEXE.....	64
– ANNEXE Page 1 sur 3	65
– ANNEXE Page 2 sur 3	65

CABINET

BUREAU DU CABINET

– ARRÊTÉ CABINET N° 2011-94 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers au titre de la promotion du 4 décembre 2011

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'Argent :

Monsieur TALLOBRE Michel, Adjudant-Chef, Centre de Secours d'ALLEGRE
Monsieur ASTIER Daniel, Sapeur, Centre de Secours d'ALLEGRE
Monsieur DEPARDIEU Thierry, Médecin Capitaine, Centre de Première Intervention d'AUZON
Monsieur SUC Jean-Paul, Sapeur, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur COSTE Didier, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur VERDIER Thierry, Caporal-Chef, Centre de Secours de BLESLE
Monsieur TALLOBRE Raphaël, Sapeur, Centre de Première Intervention du BRIGNON / SOLIGNAC
Monsieur RAYNAUD David, Adjudant-Chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur MARION Damien, Sergent-Chef, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur BLOND Christian, Sapeur, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur PHILIPPON Laurent, Sergent, Centre de Secours Principal de BRIOUDE
Monsieur DEFAY Thierry, Adjudant-Chef, Centre de Première Intervention de LAUSSONNE

Monsieur VISSAC Laurent, Sapeur, Centre d'Intervention de LA MARGERIDE
Monsieur BARLOT Bruno, Sapeur, Centre de Secours du MONASTIER-SUR-GAZEILLE
Monsieur DEMARS Jean-François, Caporal-Chef, Centre de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur BOULON Laurent, Sergent-Chef, Centre de Secours Principal du PUY-EN-VELAY
Monsieur CHAPUIS Carl, Sergent-Chef, Centre de Secours Principal du PUY-EN-VELAY
Monsieur GRANGE Pierre, Sapeur, Centre de Première Intervention de ROSIERES
Monsieur TAVERNIER Jean-Yves, Sapeur, Centre de Première Intervention de ROSIERES
Monsieur BOULHOL Yannick, Sergent-Chef, Centre de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur ARSAC Guy, Caporal-Chef, Centre d'Intervention de ST ROMAIN LACHALM
Monsieur SOUVIGNET Gilles, Sapeur, Centre de Secours de STE-SIGOLENE / ST-PAL-DE-MONS
Monsieur PAUC Pascal, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de VILLENEUVE / ST-ILPIZE
Monsieur TIVAYRAT Thierry, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de VILLENEUVE / ST-ILPIZE
Monsieur GUINAND Roland, Médecin Capitaine, Centre de Secours de VOREY-SUR-ARZON
Monsieur DELORME Bernard, Major, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur GODON Serge, Caporal-Chef, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur PASCALONG Denis, Caporal-Chef, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Madame PARDINI Marie-Françoise, Infirmière, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX

Médaille de Vermeil :

Monsieur CUBIZOLLES Joël, Major, Centre de Secours de BOURNONCLE ARVANT
Monsieur LEJAULT Jean-Louis, Médecin Capitaine, Centre de Secours de LA CHAISE-DIEU
Monsieur MOUSSIÉ Michel, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de CHAMPAGNAC-LE-VIEUX
Madame DURON Elisabeth, Caporal-Chef, Centre de Secours de GRAZAC / LAPTE
Monsieur VALENTIN Pascal, Sergent-Chef, Centre de Secours de GRAZAC / LAPTE
Monsieur GRASSET Michel, Major, Centre de Secours de LANGEAC

Monsieur GENTES Bernard, Adjudant-Chef, Centre de Première Intervention de LAUSSONNE
Monsieur VIALLEVIEILLE Jean-Louis, Sapeur, Centre d'Intervention de LA MARGERIDE
Monsieur RELIANT Frédéric, Adjudant-Chef, Centre de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur CHAZALMARTIN Christophe, Adjudant-Chef, Centre de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur DUSSAP Pierre, Sapeur, Centre de Secours de PRADELLES
Monsieur MONNIER Dominique, Caporal, Centre de Secours de PRADELLES
Monsieur CHARRA Jean-Louis, Sergent-Chef, Centre de Première Intervention de ST-JEURES
Monsieur DUMAS Lucien, Sapeur, Centre de Première Intervention de ST-JEURES
Monsieur CHARREYRON Maurice, Sapeur, Centre de Première Intervention de ST-JEURES
Monsieur GAGNAIRE Christian, Sergent-Chef, Centre de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur FACY Christian, Sergent-Chef, Centre de Secours de STE-SIGOLENE / ST-PAL-DE-MONS
Monsieur MERLE Philippe, Caporal-Chef, Centre de Secours de VOREY-SUR-ARZON
Monsieur PASCALONG Noël, Sapeur, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur PHILIBERT Serge, Lieutenant, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur CHEVALIER Franck, Adjudant, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX
Monsieur BOUILHOL Philippe, Sergent-Chef, Centre de Secours Principal d'YSSINGEAUX

Médaille d'Or :

Monsieur COMUNELLO Gilles, Major, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur TEMPERE Guy, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de BEAULIEU
Monsieur CLAUZIER Daniel, Caporal, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur PHILIPPE Patrick, Caporal-Chef, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur BERINGER Jean-Michel, Capitaine, Centre de Secours de LANGEAC
Monsieur MOURIER Robert, Caporal-Chef, Centre de Secours de MONISTROL-SUR-LOIRE
Monsieur SOUVIGNET Michel, Adjudant-Chef, Centre de Secours de MONTFAUCON
Monsieur CHAPELON Michel, Caporal-Chef, Centre de Secours de ST-DIDIER-EN-VELAY
Monsieur DELOLME Guy, Sergent-Chef, Centre de Première Intervention de ST-JEURES
Monsieur COSTE Eric, Lieutenant, Centre de Secours de ST-JULIEN-CHAPTEUIL
Monsieur GALLET Jacques, Caporal-Chef, Centre de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur GERPHAGNON Christian, Major, Centre de Secours de ST-PAL-EN-CHALENCON
Monsieur CHARRET Alain, Médecin Capitaine, Centre de Secours de STE-SIGOLENE / ST-PAL-DE-MONS
Monsieur PAGE Jean-Louis, Caporal-Chef, Centre de Secours de SAUGUES
Monsieur GEYSSANT Serge, Sapeur, Centre de Première Intervention de LA SEAUVE-SUR-SEMENE
Monsieur JASSERAND Jean-Max, Sapeur, Centre de Première Intervention de TIRANGES
Monsieur DELAIGUE Fleury, Lieutenant-Colonel, Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire

Médaille d'Argent avec rosette :

Monsieur PERRE Bernard, Caporal-Chef, Centre de Première Intervention de COUBON
Monsieur BARBUT Christian, Major, Centre de Secours de SAUGUES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 15 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE : 2011 – 100 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral 1 D1-86-22 du 30 mai 1986 modifié autorisant M. JEAN-YVES BAYLE à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie est abrogé.

Article 2 :

M. le Directeur des Services du Cabinet ,

M. le Maire de Saint-Pal-en-Chalencon ,

M. le Directeur Régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Auvergne, Unité Territoriale 43 ,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ,

Monsieur le Colonel, Délégué militaire départemental de la Haute – Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à « M. JEAN-YVES BAYLE » à SAINT-PAL-EN-CHALENCON 43500.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE : 2011 – 101 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DLPCL B1-95-29 modifié autorisant M. JEAN MOULIN P.D.G de la S.A MOULIN à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie est abrogé.

Article 2 :

M. le Directeur des Services du Cabinet ,

M. le Maire de Monistrol sur Loire ,

M. le Directeur Régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Auvergne, Unité Territoriale 43 ,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ,

Monsieur le Colonel, Délégué militaire départemental de la Haute – Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à « M. JEAN MOULIN » à MONISTROL SUR LOIRE 43120.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE : 2011 – 102 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral 1 D1-90-89 modifié autorisant M. JEAN-FRANCOIS ROUCHON à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie est abrogé.

Article 2 :

M. le Directeur des Services du Cabinet ,

M. le Maire de Dunières ,

M. le Directeur Régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Auvergne, Unité Territoriale 43 ,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ,

Monsieur le Colonel, Délégué militaire départemental de la Haute – Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à « M. JEAN-FRANCOIS ROUCHON » à DUNIERES 43220.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE : 2011 – 103 Portant suppression de dépôt permanent d'explosifs et de détonateurs

*Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral DLPCL B1 2005-133 modifié autorisant M. LOUIS MAZET Gérant de la SARL MAZET à exploiter un dépôt permanent d'explosifs de 3^{ème} catégorie est abrogé.

Article 2 :

M. le Directeur des Services du Cabinet ,

M. le Maire de Riotord ,

M. le Directeur Régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement Auvergne, Unité Territoriale 43 ,

M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire ,

Monsieur le Colonel, Délégué militaire départemental de la Haute – Loire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs et dont copie sera adressée à « M. GILBERT MAZET » à RIOTORD 43220.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



I - SECRETARIAT GENERAL

COORDINATION

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-80 portant modification des arrêtés préfectoraux SG/COORDINATION n° 2010-83 et n° 2011-60

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2010-83 du 8 novembre 2010 susvisé est modifié comme suit : « Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 € à partir du 1^{er} janvier 2012. L'avance est versée par le comptable public assignataire, à partir du budget opérationnel de programme 0156-DL43-D043, sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur ».

Article 2 : Le Préfet de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-81 portant suppression d'une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publique de la Haute-Loire

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La régie d'avances placée auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Loire, assise sur le budget opérationnel de programme 0156-DF43-D043, est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 : Compte tenu de cette suppression, les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés :
l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2010-81 du 29 octobre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des services fiscaux de la Haute-Loire ;
l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2010-87 du 15 novembre 2010 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Loire ;
l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2011-59 du 1er juillet 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral SG/Coordination n° 2010-81 portant institution d'une régie d'avances auprès de la Direction des Services Fiscaux de la Haute-Loire.

Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Monsieur Daniel RIVET à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 3 : Le Préfet de Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-82 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : L'arrêté préfectoral 2011-58 du 1^{er} juillet 2011 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N°2011-83 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M^{lle} Caroline CROIZIER, administratrice des finances publiques adjointe

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Caroline CROIZIER, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à effet de :

signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;

n° 723 « contributions aux dépenses immobilières ».

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Haute-Loire :

les ordres de réquisition du comptable public ;

les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : Mademoiselle Caroline CROIZIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRÊTÉ SG/COORDINATION / N° 2011-84 portant délégation de signature à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

I – MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTE

1) Programme 102 : « Accès et retour à l'emploi »

Action n° 1 : Coordination du Service Public de l'Emploi

indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

Sous action n° 1 :

suivi de la Recherche d'Emploi : articles L 5426-1 à L 5426-9 ; L 5412-1 et R 5411-9 à 13 ; R 54261 à 17 du code du travail ;

décisions allocation spécifique de solidarité : articles L 5124-1 ; L 5426-2 et R 5426-3 du code du travail.

Action n° 2 : Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles

Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ; Circulaire DGEFP n° 2005-24 du 30 juin 2005 ;

accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés ;

aides aux postes pour les entreprises adaptées : articles L 5313-13 à L 5313-19 et R 5213-74 à R 5213-76 du code du travail ;

décisions de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH) : articles L 5213-6 à L 5213-12 et R 5213-39 à R 5213-51 du code du travail ;

contrôle de l'obligation d'emploi des personnes handicapées (DOETH) : articles L 5212-1 à L 5212-17 du code du travail ;

primes de reclassement : article D 5213-15 à 21 du code du travail ;

soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail.

2) Programme 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

Action n° 1 : Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail ;

Chômage partiel (allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, D 5122-30 et suivants du code du travail ;

Préretraite totale (ASFNE) : L 5123-2 et suivants, R 5123-12 et suivants du code du travail ;

Allocation temporaire dégressive (ATD) : L 5123-2 et suivants, R 5123-9 et suivants du code du travail ;

Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-3 et suivants du code du travail ;

Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail ;

Formation-adaptation: L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, R 5123-5 et suivants du code du travail.

Action n° 3 : Développement de l'emploi

dispositif EDEN et chèques conseil : articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail ;

dispositif local d'accompagnement (DLA) : circulaire DGEFP n° 2002-16 du 25 mars 2002 et 2003-04 du 4 mars 2003 ;

Convention promotion de l'emploi (CPE) : circulaire DGEFP n° 97/08 du 25 avril 1997 ;

agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7232-1 du code du travail ;
récépissé de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R.7232-18 et suivants du code du travail.

3) Programme 111 : « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Action n° 02 : Qualité et effectivité du droit

Conciliation :

engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation :

engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile :

conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Coopératives :

agrément des sociétés coopératives de production : décret n°93-1231 du 10 novembre 1993.

Emploi des enfants dans le spectacle :

décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

4) Programme 155 : « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

A – RELOGEMENT

Décisions relative à toutes les actions nécessaires à la réalisation de l'opération de relogement de l'unité territoriale de la Haute-Loire (ex DDTEFP) de la DIRECCTE Auvergne.

B – GESTION DU PERSONNEL :

a) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégorie C dans les domaines suivants :

nomination ;

titularisation et prolongation de stage ;

détachement non interministériel : de droit, auprès d'une autre administration ;

disponibilité : de droit et d'office, autre ;

congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;

octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, autorisation spéciale d'absence ;

cessation progressive d'activité ;

mise à la retraite ;

démission ;

imputabilité des accidents du travail au service.

b) décisions déconcentrées concernant le personnel de catégories A et B dans les domaines suivants :

détachement non interministériel de droit ;

disponibilité de droit et d'office ;

congés : de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, parental, de formation professionnelle ;

octroi d'autorisation : temps partiel, mi-temps thérapeutique, cessation progressive d'activité, autorisations spéciales d'absence ;

imputabilité des accidents de travail au service.

II – MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Programme 223 : « Tourisme »

- Décisions portant classement des hébergements touristiques (articles L.141-2 et suivants et D.321-3 et suivants du code du tourisme).

Article 2 : champ d'application – métrologie

Délégation de signature est donnée à M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3 : M. Serge RICARD, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne, pourra subdéléguer sa signature au responsable de l'unité territoriale de la Haute-Loire pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Haute-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Article 4 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures ou contraires au présent arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi pour la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 30 décembre 2011

Signé : Denis CONUS

– Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de La Haute-Loire,

A R R Ê T E N T

Article 1^{er} - Monsieur Alain MAILHE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels de l'Aveyron est recruté par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 2 - À compter de cette même date, le lieutenant-colonel Alain MAILHE est nommé directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Loire.

Article 3 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le préfet de la Haute-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours de la Haute-Loire

Signé : Marc BOLÉA

Pour le ministre et par délégation,
Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers,

Signé : Jean BENET



I - I DIRECTIONS DES MUTALISATIONS ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA LOGISTIQUE

– Arrêté n°BRHFAS 2011/37 Modifiant l'arrêté préfectoral n°BRHL 2010/43 du 2 août 2010 Relatif au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la préfecture de la Haute-Loire

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le comité d'hygiène et de sécurité (CHS) créé à l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est compétent en matière de conditions de travail.

ARTICLE 2 : Cette instance prend la dénomination de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

ARTICLE 3 : Composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. L'article 2 de l'arrêté susvisé est rédigé comme suit :

Représentants de l'administration :

Le Préfet de la Haute-Loire en qualité de président ou son suppléant

Le Secrétaire Général, responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou son suppléant

Représentants du personnel :

5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Le médecin de prévention

L'assistant de prévention ou le conseiller de prévention

L'inspecteur santé et sécurité au travail

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 28 décembre 2011

Signé : Denis CONUS



I - II DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

– ARRETE DIPPAL B2 2011/293 dressant le tableau du sectionnement électoral dans le département de la Haute-Loire pour l'année 2012

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1^{er} - Le tableau des opérations de sectionnement électoral du département de la Haute-Loire est dressé ainsi qu'il suit :

Communes	Sections électorales	Nombre de Conseillers à élire
QUEYRIERES	Queyrières Monedeyres	11 8 3
ARAULES	Araules Recharinges Montbuzat	15 7 5 3

Article 2 - Le tableau dressé à l'article 1 s'applique exclusivement en cas de renouvellement intégral d'un conseil municipal ayant lieu au cours de l'année 2012.

Article 3 - Les élections partielles pour compléter une section électorale demeurent soumises à l'arrêté préfectoral n° DLPC L B1 2007-170 du 25 octobre 2007.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, les Maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque commune concernée.

Le Puy en Velay le, 12 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE DIPPAL B2 N°2011 295 portant habilitation dans le domaine funéraire.

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

A R R E T E:

Article 1^{er} – L'entreprise de pompes funèbres Allègre Funéraire, dont le siège social est situé 15, rue Porte de Ravel 43270 Allègre, dirigée par M. Laurent MIRMAND, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière ;

transport de corps après mise en bière ;

organisation des obsèques ;

fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;

gestion et utilisation des chambres funéraires ;
fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 – Le numéro de l’habilitation est 12.43.147.

Article 3 – La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Au Puy-en-Velay, le 19 décembre 2011

Pour le Préfet,
Le Directeur,

Signé Jacques MURE



BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

– L’arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3/2011-259 du 22 novembre 2011 prescrit que le délai d’approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par la société « Les Laboratoires MSD Chibret » sur la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE est prolongé jusqu’au 28 décembre 2012.

Le texte complet de l’arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de SAINT-GERMAIN-LAPRADE.

Le Puy en Velay le, 22 novembre 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– A R R E T E du 21 décembre 2001 enregistré sous le n° 11-261 portant sur l’évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Loire-Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

ARRETE

Article 1 :

L’évaluation préliminaire des risques d’inondation du bassin Loire Bretagne est arrêtée.

Article 2 :

Un exemplaire du document est tenu à la disposition du public pendant une durée d’au moins un mois dans chaque Préfecture de département du bassin Loire-Bretagne :

Département	Adresse	C.P.	Ville
Allier	2 rue Michel de L’Hospital	03016	MOULINS
Ardèche	Rue Pierre Filliat	07007	PRIVAS

Cantal	5 place Claude Erignac	15005	AURILLAC
Charente	7-9 rue de la Préfecture	16017	ANGOULEME
Charente-Maritime	38 rue Réaumur	17017	LA ROCHELLE
Cher	Place Marcel Plaisant	18020	BOURGES
Corrèze	Rue Souham	19012	TULLE
Côte d'Or	49 rue de la Préfecture	21041	DIJON
Côtes- d'Armor	3 place du Général de Gaulle	22023	SAINT-BRIEUC
Creuse	Place Louis Lacrocq	23011	GUERET
Eure-et-Loir	Place de la République	28019	CHARTRES
Finistère	40-42 boulevard Dupleix	29320	QUIMPER
Ille-et-Vilaine	3 avenue de la Préfecture	35026	RENNES
Indre	Place de la Victoire et des Alliés	36019	CHATEAUROUX
Indre-et-Loire	15, rue Bernard Palissy	37925	TOURS
Loir-et-Cher	1 place de la République	41018	BLOIS
Loire	2 rue Charles de Gaulle	42022	SAINT ETIENNE
Haute-Loire	6 Avenue du Général de Gaulle	43011	LE PUY
Loire-Atlantique	6 quai Ceineray	44035	NANTES
Loiret	181 rue de Bourgogne	45042	ORLEANS
Lozère	2 rue de la Rovère	48005	MENDE
Maine-et-Loire	Mail de la Préfecture	49034	ANGERS
Manche	Place de la Préfecture	50009	SAINT LO
Mayenne	46 rue Mazagran	53015	LAVAL
Morbihan	Place du Général de Gaulle	56019	VANNES
Nièvre	62 rue de la Préfecture	58019	NEVERS
Orne	39 rue Saint Blaise	61018	ALENCON
Puy de-Dôme	18 boulevard Desaix	63033	CLERMONT-FERRAND
Rhône	106 rue Pierre Corneille	69003	LYON
Saône-et-Loire	196 rue de Strasbourg	71021	MACON
Sarthe	Place Aristide Briand	72041	LE MANS
Deux-Sèvres	4 rue Du-Guesclin	79021	NIORT
Vendée	29 rue Delille	85922	LA ROCHE S/ YON
Vienne	1 place Aristide Briand	86021	POITIERS
Haute-Vienne	Place Stalingrad	87031	LIMOGES
Yonne	Place de la Préfecture	89016	AUXERRE

Article 3 :

Le document est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre: www.centre.developpement-durable.gouv.fr

Article 4 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans cedex1, tél. : 02 38 77 59 00 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre et au recueil administratif de chacune des Préfectures de région du bassin Loire-Bretagne.

Orléans le 21 décembre 2011
Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne

Signé : Michel CAMUX

– L'arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2011-267 du 29 novembre 2011 a autorisé le GAEC VERNEZY-MAGNET à exploiter une porcherie sur le territoire de la commune de COHADE.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL-B3) et à la mairie de COHADE.

Le Puy en Velay le, 29 novembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/281 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Sucs

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er :

A compter du 1er janvier 2012, la compétence « actions éducatives et promotion d'un tissu associatif sportif et culturel du territoire par le biais des actions suivantes » de la communauté de communes des Sucs, définies à l'article 5 de ses statuts, est complétée de la manière suivante :

Famille:

les services des écoles primaires publiques et classes d'intégration scolaire (journée scolaire de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30),

le service des écoles primaires privées et CLIS

les accueils de loisirs périscolaires et les garderies périscolaires (service uniquement)

la petite enfance, enfance, jeunesse pendant le temps extrascolaire (service uniquement),

les crèches-haltes garderies (service uniquement),

les frais de transport relatifs aux Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI),

les aides financières aux familles pour les camps d'été;

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la communauté de communes des Sucs et aux maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 9 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/282 Portant modification des compétences de la Communauté de communes des Marches du Velay

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

Article 1er : Les compétences facultatives de la communauté de communes Les Marches du Velay prévue à l'article 5 de ses statuts sont modifiées comme suit :

B) Autres Compétences :

1 – protection et mise en valeur de l'environnement

- assistance à la gestion de l'assainissement comprenant notamment le contrôle des installations
- assistance technique et financière aux programmes communaux de protection et de mise en valeur des espaces naturels et du petit patrimoine rural non protégé

2 – Politique du logement et du cadre de vie :

- mise en œuvre d'opérations concertées de modernisation sur le territoire communautaire
- étude, conseil et soutien à la réfection de façades
- mise en place d'un conseil local intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
- gestion de la totalité des services et équipements petite enfance pour les parties fonctionnement et investissement de ces services
- gestion de l'enfance-jeunesse pour les activités se déroulant dans les CLSH de la cc et pour toutes actions visant à accueillir les jeunes de manière informelle dans les structures agréées par l'Etat (MJC, club des jeunes...) pour les parties fonctionnement et investissement de ces services
- soutien de toutes les actions visant à développer l'information et la prévention dans les domaines de citoyenneté, de la sécurité routière, de la santé et plus généralement des conduites à risques.

3 - construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- construction et gestion d'un centre nautique intercommunal.

4 – Tourisme

- accueil, hors structures d'hébergement et information des touristes;
- actions de promotion du territoire intercommunal;
- coordination et suivi des interventions des différents partenaires du développement touristique local;
- études et actions de soutien contribuant au développement et à la commercialisation de l'offre touristique du territoire, en lien avec les partenaires locaux;
- étude et réalisation de nouveaux projets à caractère touristique;
- adhésion à l'agence locale du tourisme en vue d'assurer la coordination de l'animation et de la promotion touristique du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières.

5 – à compter du 1^{er} janvier 2007, soutien de l'enseignement, de la pratique et de la diffusion de la musique et de la danse dans les structures entrant dans le schéma départemental des enseignements artistiques.

6- Transport :

- études relatives au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle (hors transports scolaires)
- études et réalisation d'aires de covoiturage

DIVERS :

- prestation de service au profit des communes membres. Dans le domaine de ses compétences et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la CC pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services- acquisition et mise en commun de matériel spécifique de voirie.

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au Président de la Communauté de communes des Marches du Velay et aux Maires des communes membres.

Le Puy en Velay le, 12 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011-286 du 16 décembre 2011 le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central à pénétrer dans les propriétés privées afin d’y exécuter les opérations de leur spécialité nécessaires à l’étude de suppression du passage à niveau n°89 de Salzuit.

L’autorisation est valable sur le territoire des communes de Salzuit et Couteuges.

L’arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Le Puy en Velay le, 16 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– Par arrêté n° DIPPAL-B3-2011-287 du 16 décembre 2011 le Préfet de la Haute-Loire a autorisé, les agents de la direction interdépartementale des routes Massif Central à pénétrer dans les propriétés privées afin d’y exécuter les opérations de leur spécialité nécessaires à l’étude de suppression du passage à niveau n°15 de Borne.

L’autorisation est valable sur le territoire de la commune de BORNE.

L’arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire – Bureau du Contrôle de Légalité et des Affaires Juridiques.

Le Puy en Velay le, 16 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE N° DIPPAL/B3/2011/318 Portant modification des articles 13 et 15 des statuts du Syndicat Intercommunal de production d’eau potable du Pays d’Yssingaux (SIPEP)

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1 : Les articles 13 et 15 des statuts du syndicat intercommunal de production d’eau potable du Pays d’Yssingaux sont modifiés comme suit :

Article 13 : Moyens d’action

Les dispositions de l’article 13 restent en vigueur à l’exception du tableau définissant le besoin de pointe journalière des communes adhérentes.

Article 15 : Contribution des communes

Assurant l’équilibre du budget, ces contributions sont calculées en prenant en compte le prorata des débits de pointe décrits à l’article 13 « moyens d’action » qui donne la clé de répartition suivante :

Communes	Clé de contribution
BEAUX	5,68%
BESSAMOREL	1,09%
RETOURNAC	12,65%

ST JEURES	3,47%
ST MAURICE DE LIGNON	53,07%
YSSINGEAUX	55.94%
MAZET SAINT VOY	3,45%
SAINTE JULIEN DU PINET	1,14%
TOTAL	100.00%

Toute souscription nouvelle ou modification de débit par augmentation de débit initialement attribué à la demande de la collectivité ou par adhésion d'une nouvelle collectivité, en application notamment des dispositions de l'article 13, sera soumise à la négociation au cas par cas dans la limite des possibilités de la capacité de la ressource.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet d'Yssingeaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au Président du syndicat intercommunal de production d'eau potable du Pays d'Yssingeaux et aux Maires des communes concernées.

Le Puy en Velay le, 29 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– LISTE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS AU TITRE DE L'ANNEE 2012

arrête la liste départementale des personnes susceptibles d'être désignées au cours de l'année 2012 pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur ou de membre de commission d'enquête comme suit :

- M. Lucien ABRIAL, ingénieur de l'agriculture et de l'Environnement en retraite
- M. Christian ALLEGRE, officier de gendarmerie en retraite
- M. Jacques BONNET, attaché d'administration en retraite
- M. Jean-Philippe BOST, employé de la chambre d'agriculture en retraite
- M. Rémi BOYER, cadre France Telecom en retraite
- M. Jacques CHANDES, cadre technique EDF GDF en retraite
- M. Michel CLEMENT, chef technicien à la direction des services vétérinaires en retraite
- M. René DANIERE, ingénieur diplômé E.B.P. en retraite
- M. Jean-Paul DESAGE, ingénieur TPE en retraite
- M. Joseph DESCOURS, géomètre expert
- Mme Bernadette DORE, chef d'entreprise
- M. David DUBOIS, gérant SARL conseil en conduite de projets environnement
- M. Serge FIGON, conseiller de gestion CER
- M. Henri de FONTAINES, officier de carrière en retraite
- M. Jean-Luc GACHE, professeur
- M. Jean-Claude GUERRIER, chef subdivision DDE en retraite
- M. Christian HOMBERT, directeur d'agence aménagement et urbanisme
- M. Pierre ISSARTEL, métreur vérificateur en retraite
- M. Jacques JOUVE, ingénieur EDF en retraite
- M. Jean-Michel JOUVE, avocat honoraire
- M. Pascal LAFONT, conseiller en insertion professionnelle
- M. Georges LAURENCE, chef d'entreprise en retraite
- M. Claude LEFORT, ingénieur au ministère de la défense en retraite
- Mme Sophie MALZIEU, paysagiste DPLG
- M. Paul MARTEL, chef du service juridique à la chambre d'agriculture en retraite

M. Jacques MERLE, avocat honoraire
M. Gilles MORTEMARD DE BOISSE, économiste de la construction
M. François PAILLET, adjudant chef de gendarmerie en retraite
M. Roger PORTAL, directeur technique en retraite
M. Alain RAFFIER, gérant de SARL
M. Denis REY, ingénieur divisionnaire TPE en retraite
M. René ROUSTIDE, ingénieur des eaux et forêts en retraite
M. René VALLA, ingénieur en retraite
Mme Danièle VALLERY-FERRET, retraitée de l'éducation nationale
M. Roland VIALARON, géomètre du cadastre en retraite
M. Michel VIALARD, contrôleur principal TPE en retraite
M. Michel VILLESECHE, technicien supérieur des services vétérinaires en retraite

La présente liste sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Loire et pourra être consultée à la Préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au greffe du Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait au PUY-EN-VELAY, le 26 décembre 2011
Le Président de la commission,
Président du Tribunal Administratif

Signé : Daniel RIQUIN

– L'arrêté préfectoral du 8 décembre 2011 prescrit à la Société de Récupération et de Valorisation VACHER la fourniture d'informations sur les conditions d'exploitation de son centre de tri de déchets situé ZA de Polignac sur le territoire de la commune de POLIGNAC.

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire - DIPPAL/BCLAJ et à la mairie de POLIGNAC.

Le Puy en Velay le, 8 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

□▪□▪□

BUREAU DES DOTATIONS AUX COLLECTIVITES ET INTERVENTIONS DE L'ETAT

– Arrêté DIPPAL / BDCIE n° 2011/462 modifiant l'arrêté DIPPAL/B4/11/327 portant nomination d'un régisseur d'Etat auprès de la police municipale de Vals-près-Le-Puy

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté D.I.P.P.A.L./B4/11/327 du 5 juillet 2011 est modifié comme suit : à compter du 1er janvier 2012, Monsieur Benjamin CHOVET, adjoint administratif, est désigné régisseur suppléant ;

Le reste sans changement ;

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



I - II SOUS-PREFECTURE DE BRIOUE

– ARRETE N° SP/B 2011/134 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LACHAUD DE ROUGEAC Commune de ROSIERES

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de Lachaud de Rougeac sont convoqués en mairie de ROZIERES, le

S amedi 14 janvier 2012,

de 9h à 11 h 30,

afin de se prononcer sur la vente à M. Paul Loubet d'une partie de la parcelle cadastrée E 1520, d'une superficie d'environ 189 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée E 1823, d'une superficie d'environ 53 m², au prix de 3 € le m².

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 30 décembre 2011.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de ROZIERES est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/135 portant convocation des électeurs de la section des habitants de CLUZEL Commune de SAINT PAL DE MONS

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de Fruges sont convoqués en mairie de SAINT PAL DE MONS, le

S amedi 7 janvier 2012,

de 9h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente à M. Noël CONVERS de la parcelle cadastrée C 362, d'une superficie d'environ 2120 m², au prix de 570 €

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 23 décembre 2011.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT PAL DE MONS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/136 portant convocation des électeurs de la section des habitants de FRUGES
Commune de SAINT PAL DE MONS

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de Fruges sont convoqués en mairie de SAINT PAL DE MONS, le

**S amedi 7 janvier 2012,
de 9h à 12 h,**

**afin de se prononcer sur la vente à M. Noël CONVERS
de la parcelle cadastrée C 362, d'une superficie d'environ 2120 m²
au prix de 570 €, appartenant à la section des habitants de Fruges.**

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 23 décembre 2011.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT PAL DE MONS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/137 portant convocation des électeurs de la section des habitants des BRUNIAUX
Commune de CONNANGLES

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village des Bruniaux sont convoqués en mairie de CONNANGLES, le

S amedi 21 janvier 2012, de 10 h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente à M. Pascal BESQUENT d'une partie de la parcelle cadastrée AN 226 (anciennement cadastrée AN 168), d'une superficie d'environ 22,50 m² au prix de 1 € le m²

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 6 janvier 2011.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la commune de CONNANGLES est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– **ARRETE N° SP/B 2011/138** Prononçant le transfert à la commune de FAY SUR LIGNON de biens de section appartenant à la section des habitants de Champagnac-La Rochette

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les parcelles de terrain cadastrées B n° 583, 584, 589, 591 appartenant à la section des habitants de Champagnac-La Rochette sont transférées à la commune de FAY SUR LIGNON.

Article 2 : La valeur vénale de ces parcelles de terrain cadastrées B n° 583, 584, 589, 591 est estimée à la somme de 950 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de FAY SUR LIGNON et sur la section.

Article 4 : Le maire de FAY SUR LIGNON est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– **ARRETE N° SP/B 2011/140** Prononçant le transfert à la commune de CHASPINHAC de biens de section appartenant à la section des habitants de Peyredeyre

Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les parcelles de terrain cadastrées AO n°352, 354, 355, 356, 364, AP n°236 et AR n°385 appartenant à la section des habitants de Peyredeyre sont transférées à la commune de CHASPINHAC.

Article 2 : La valeur vénale de ces parcelles de terrain cadastrées AO n°352, 354, 355, 356, 364, AP n°236 et AR n°385 appartenant à la section des habitants de Peyredeyre est estimée à la somme de 850 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de CHASPINHAC et sur la section.

Article 4 : Le maire de CHASPINHAC est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/141 Prononçant le transfert à la commune de MALVIERES de biens de section appartenant à la section des habitants de Parot

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} : La parcelle de terrain cadastrée AD n°17 appartenant à la section des habitants de Parot est transférée à la commune de MALVIERES.

Article 2 : La valeur vénale de cette parcelle de terrain cadastrées AD n°17 appartenant à la section des habitants de Parot est estimée à la somme de 41 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de MALVIERES et sur la section.

Article 4 : Le maire de MALVIERES est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/142 Prononçant le transfert à la commune de MALVIERES de biens de section appartenant à la section des habitants de La Chassagne

**Le Préfet de la HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1^{er} : Les parcelles de terrain cadastrées des parcelles AO n°197, 199 et 200 appartenant à la section des habitants de La Chassagne sont transférées à la commune de MALVIERES.

Article 2 : La valeur vénale des parcelles de terrain cadastrées des parcelles AO n°197, 199 et 200 appartenant à la section des habitants de La Chassagne est estimée à la somme de 18 euros.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de MALVIERES et sur la section.

Article 4 : Le maire de MALVIERES est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy en Velay le, 13 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/143 portant convocation des électeurs de la section des habitants de LA PENIDE
Commune de SAINT HOSTIEN

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de La Pénide sont convoqués en mairie de SAINT
HOSTIEN, le

Dimanche 29 janvier 2012,
de 8h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente, au prix de 11 € le m², à :

**M. GAZET Philippe et Mlle MILLERET Sophie d'une partie de la parcelle cadastrée B 550, d'une
superficie d'environ 15 m²,**

**Mlle SIMOND Edith d'une partie de la parcelle cadastrée B 1509, d'une superficie d'environ 60 m²
appartenant à la section des habitants de La Pénide..**

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs
délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 14 janvier
2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT HOSTIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/144 portant convocation des électeurs des sections des habitants de LA
GENEBRADE, GIBAND, LA PENIDE, LE TRIADOUR, VALLAUGERES Commune de SAINT HOSTIEN

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs des sections des villages de La Genebrade, Giband, La Pénide, Le Triadour,
Vallaugères sont convoqués en mairie de SAINT HOSTIEN, le

Dimanche 29 janvier 2012,
de 8h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente, au prix de 11 € le m², à

**M. et Mme RONDET SAMARD d'une partie de la parcelle cadastrée B 1570,
d'une superficie d'environ 120 m²**

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs
délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 14 janvier
2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT HOSTIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– **ARRETE N° SP/B 2011/145** portant convocation des électeurs de la section des habitants de LE BOUCHAS
Commune de SAINT HOSTIEN

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village de Le Bouchas sont convoqués en mairie de SAINT HOSTIEN, le

Dimanche 29 janvier 2012,
de 8h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente, au prix de 11 € le m², à :

M. et Mme FOURNIER Gérard d'une partie de la parcelle cadastrée D 1244, d'une superficie d'environ 37 m²,

M. et Mme MAURIN Guy d'une partie de la parcelle cadastrée D 1355, d'une superficie d'environ 200 m².

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 14 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT HOSTIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– **ARRETE N° SP/B 2011/146** portant convocation des électeurs de la section des habitants de OUILLON
Commune de SAINT HOSTIEN

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village d'Ouillon sont convoqués en mairie de SAINT HOSTIEN, le

Dimanche 29 janvier 2012,
de 8h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente, au prix de 11 € le m², à :

- M. MOREL Yves d'une partie de la parcelle cadastrée D 1324, d'une superficie d'environ 90 m²,

- M. CHOUVET Jean-Philippe d'une partie de la parcelle cadastrée D 1430, d'une superficie d'environ 350 m².

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 14 janvier 2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT HOSTIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/147 Autorisant le maire de SAINT JULIEN CHAPTEUIL, agissant pour le compte de la section , à vendre à M. MARGERIT Albert une partie de la parcelle cadastrée A 696, appartenant à la section des habitants de LA CHAPUZE

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le maire de SAINT JULIEN CHAPTEUIL, agissant pour le compte de la section, est autorisé à procéder à la vente d'une partie de la parcelle A 696, d'une superficie d'environ 600 m², appartenant à la section des habitants de La Chapuze, à Monsieur MARGERIT Albert au prix de 10 € le m²;

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le maire de SAINT JULIEN CHAPTEUIL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune pendant un délai minimum de deux mois.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/148 AUTORISANT LE MAIRE DE LAUSSONNE, AGISSANT POUR LE COMPTE DE LA SECTION , A VENDRE A M. BOYER CHRISTOPHE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 259, APPARTENANT A LA SECTION DES HABITANTS DU CONDAL

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le maire de LAUSSONNE, agissant pour le compte de la section, est autorisé à procéder à la vente du four banal en très mauvais état cadastré AR 259, appartenant à la section des habitants du Condal, à M. Boyer Christophe au prix de 500 € ;

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le maire de LAUSSONNE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune pendant un délai minimum de deux mois.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD

– ARRETE N° SP/B 2011/149 portant convocation des électeurs de la section des habitants des PRADEAUX
Commune de SAINT HOSTIEN

LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1er : Les électeurs de la section du village des Pradeaux sont convoqués en mairie de SAINT
HOSTIEN, le

Dimanche 29 janvier 2012,
de 8h à 12 h,

afin de se prononcer sur la vente, au prix de 11 € le m², à :

**M. JULIEN Paul d'une partie des parcelles cadastrées B 28 et B 1298 , d'une superficie totale d'environ 90
m²,**

M. JULIEN Michel d'une partie de la parcelle cadastrée N 28, d'une superficie d'environ 115 m².

ARTICLE 2 : Le produit de la vente sera utilisé dans l'intérêt de la section.

ARTICLE 3 : Le procès-verbal de la consultation sera établi en deux exemplaires et adressé dans les meilleurs
délais à Monsieur le Sous-Préfet de Brioude.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et dans le village concerné avant le 14 janvier
2012.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT HOSTIEN est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 20 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé Christian GUYARD



II - AUTRES SERVICES

II - I DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

– ARRETE N° DDCSPP /CS/ 2011-106 L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé aux
associations sportives dont la liste est annexée.

Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE :

Article 1 L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé aux associations sportives dont la liste
est annexée.

Article 2 Cet agrément peut être retiré à tout moment, en cas de non-respect des règles prévues par les textes en
vigueur. Cet agrément ne vaut que pour la pratique des activités physiques et sportives mentionnées en regard de
leur nom.

Article 3 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protections des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait au Puy-en-Velay, Le

Denis CONUS

– ANNEXE DE L'ARRETE N° DDCSPP/CS/2011-106

Liste des associations sportives concernées

<u>Commune</u>	<u>Titre & siège social de l'association</u>	<u>N° agrément Discipline</u>
LANDOS Le Bourg 43340 LANDOS	DEVES NEZ EN L'AIR 2011 43 SP 643	Randonnée pédestre

Le Puy-en-Velay, le 22 décembre 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETE MODIFICATIF N° DDCSPP/CS/2011-107 relatif à un numéro d'agrément sport.

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRETE :

Article 1 L'agrément prévu par la loi susvisée du 16 juillet 1984 est accordé à l'association sportive :

**ASSOCIATION ATHLETIC CLUB
38 rue Léon et Jeanne Coudeyrette
Le Val Vert
43000 LE PUY EN VELAY**

n° d'agrément **2011 43 SP 644 Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (HMFAC), Savate et Boxe Française** annule et remplace le n° 2010 43 SP 636 Haltérophilie, Musculation, Force Athlétique et Culturisme (HMFAC)

Article 2 Cet agrément peut être retiré à tout moment, en cas de non-respect des règles prévues par les textes en vigueur. Cet agrément ne vaut que pour la pratique des activités physiques et sportives mentionnées en regard de leur nom.

Article 3 Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protections des Populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 22 décembre 2011

Signé : Denis CONUS

– Arrêté DDCSPP /CS n°2011/111 portant désignation d'un préposé d'établissement au Centre Hospitalier Sainte Marie du Puy en Velay

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean Pierre BOISSIER, Centre Hospitalier Sainte Marie, route de Montredon, CS10021, 43009 Le Puy en Velay cedex est inscrit sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposé d'établissement auprès de :

Centre Hospitalier Sainte Marie, route de Montredon, CS10021, 43009 Le Puy en Velay cedex ;
Centre de Soins de Longue Durée, route de Montredon, CS10021, 43009 Le Puy en Velay cedex ;
EHPAD, Centre Hospitalier Sainte Marie, route de Montredon, CS10021, 43009 Le Puy en Velay cedex ;
MAS « Résidence Vellavi », 43350 Saint Paulien ;
EHPAD « Villa Marie », Le Bourg, 43510 Cayres ;
Foyer d'Hébergement Adultes Handicapés, les Chomelix, 43800 Rosières.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 décembre 2011
P/Le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Signé : Hervé JOSSERON

– Arrêté DDCSPP/CS n°2011/112 Fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs habilités à exercer des mesures de protection juridique en Haute-Loire à compter du 1er janvier 2012

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont inscrits à titre provisoire jusqu'au 31/12/2012 sur la liste des personnes habilitées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice pour le département de la Haute-Loire (Tribunal du Puy en Velay) :

les personnes physiques exerçant à titre individuel ayant déposé un dossier d'agrément complet en cours d'instruction ;

Madame Annie BOIRON, 5 chemin du Hurlevent, 43770 CHADRAC,
Monsieur Patrick BRESSON, 17 rue André Bernard, 43720 VALS PRES LE PUY
Madame Armelle DEBREY née COMBIER, Le Haut Neyzac, 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL,
Monsieur Jean-François DIOT, Peyssanges, 43360 BOURNONCLE SAINT PIERRE,

Monsieur Michel HAON, 8 rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY EN VELAY,
Monsieur Jean Paul MOULIN, Marcihac, 43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL,
Monsieur Eric NIGOUL, 5 rue de la République, 63120 COURPIERE,

les personnes physiques exerçant à titre individuel ayant produit une attestation de formation au Certificat National de Compétence se terminant au plus tard en 2012 ;

Madame Ingrid LION, le bourg, 43510 SAINT JEAN LACHALM,

Article 2 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice pour le département de la Haute-Loire (Tribunal du Puy en Velay) est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

Association Tutélaire de Haute-Loire, 36 boulevard Alexandre Clair, 43000 LE PUY en VELAY,
Union Départementale des Associations Familiales de la Haute-Loire, 12 boulevard Philippe Jourde, 43000 LE PUY en VELAY

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Monsieur Philippe BOUSSOULADE, 8 rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY en VELAY,
Madame Sylvaine DEFOURS-BOUCHARD, 14 chemin des Allors, 43210 BAS en BASSET,
Madame Christiane DENIS, 8 rue Pierre Farigoule, 43000 LE PUY en VELAY,

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissement :

Madame Christine POMBAR née VISSAC, Hôpital local Pierre Gallice, rue du 19 mars 1962, 43300 LANGEAC
Monsieur Jean Pierre BOISSIER, Centre Hospitalier Sainte Marie, route de Montredon, BP 21, 43001 Le puy en Velay cedex - Maison d'Accueil Spécialisée « Résidence Vellavi », 43350 Saint Paulien - EHPAD « Villa Marie », Le Bourg, 43510 Cayres - Foyer d'Hébergement Adultes Handicapés, les Chomelix, 43800 Rosières ;

Article 3 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire pour le département de la Haute-Loire (Tribunal du Puy en Velay) est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

Association Tutélaire de Haute-Loire, 36 boulevard Alexandre Clair, 43000 LE PUY en VELAY
Union départementale des Associations Familiales de la Haute-Loire, 22 boulevard Philippe Jourde, 43000 LE PUY en VELAY

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

néant

3) En qualité de Personnes physiques et services préposés d'établissement :

néant

Article 4 :

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales pour le département de la Haute-Loire (Tribunal du Puy en Velay) est ainsi fixée :

1) En qualité de services :

Union Départementale des associations familiales de la Haute-Loire, 22 boulevard Philippe Jourde, 43000 LE PUY en VELAY

2) En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel néant

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance du Puy en Velay ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance du Puy en Velay;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance du Puy en Velay.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Cohésion Sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand, 6 cours Sablon, 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Loire et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay le, 28 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE



II - II DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-LOIRE - AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-158 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAUGUES(N° FINESS : 430000083)

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de SAUGUES pour l'exercice 2011 s'élève à 1 366 077,50 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 113 839,79 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 812 697,75 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 67 724,81 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public de SAUGUES.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.

Pour le Directeur général et par délégation,

Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-159 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD privé de RETOURNAC (N° FINESS : 430005363)

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD privé de RETOURNAC pour l'exercice 2011 s'élève à 1 648 014,78 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 137 334,56 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 286 410,83 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 107 200,90 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD privé de RETOURNAC.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-160 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD public de SAINT-PAL en CHALENCON

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD public de SAINT-PAL en CHALENCON pour l'exercice 2011 s'élève à 1 515 101,72 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 126 258,47 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 769 311,72 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 64 109,31 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD public de SAINT-PAL en CHALENCON.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le Délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-161 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD privé de SAINTE-SIGOLENE

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD privé de SAINTE-SIGOLENE pour l'exercice 2011 s'élève à 1 536 065,55 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 128 005,46 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 1 577 988,32 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 131 499,02 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD privé de SAINTE-SIGOLENE.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.
Pour le Directeur général et par délégation,
Le délégué territorial

Signé : Laurent LEGENDART

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-162 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A l'EHPAD « Les Chalmettes » du PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD « Les Chalmettes » du PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 1 908 782,90 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 159 065,24 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 900 682,90 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 75 056,90 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'EHPAD « Les Chalmettes » du PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.

Le Directeur général,

Signé : François DUMUIS

– DECISION DT43 / ARS / 02-2011-163 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT APPLICABLE EN 2011 A L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER EMILE ROUX AU PUY-EN-VELAY

DECIDE :

Article 1 : La dotation globale de financement de l'EHPAD du Centre Hospitalier Emile ROUX au PUY-EN-VELAY pour l'exercice 2011 s'élève à 1 690 159,04 €.

Article 2 : La fraction forfaitaire pour l'exercice 2011, en application de l'article R174-9 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit ainsi à 140 846,58 €.

Article 3 : La dotation globale de financement de référence applicable pour l'exercice 2012 s'élève à 706 732,04 €, établissant ainsi la fraction forfaitaire à 58 894,33 € à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 119 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'article R314-36, le tarif fixé par la présente décision est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Article 6 : Le délégué territorial est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire de l'EHPAD du Centre Hospitalier Emile ROUX au PUY-EN-VELAY.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13 décembre 2011.

Le directeur général,

Signé : François DUMUIS

– ARRETE n° DOH-2011-161 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Brioude au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **1 014 317,40€** soit :

979 214,83€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **979 214,83€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

10 088,09€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

25 014,48€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Brioude et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE n° DOH-2011-162 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY au titre de l'activité déclarée au mois d'Octobre 2011

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de la Haute-Loire est arrêtée à **5 454 041,84€** soit :

5 208 471,80€ au titre de la part tarifée à l'activité, dont **5 208 471,80€** au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,

134 848,01€ au titre des spécialités pharmaceutiques,

110 722,03€ au titre des produits et prestations.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier Emile Roux du PUY-EN-VELAY et à la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 Décembre 2011
P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
et par délégation,
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Signé : Jean SCHWEYER

– ARRETE DT43-02-2011-167 Portant fixation de la dotation globale de financement 2011 de la structure médico-sociale « Lits Halte Soins Santé » au Puy-en-Velay

ARRÊTE :

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement pour la structure Lits Halte Soins Santé (LHSS), sis 13 rue Jean Solvain au Puy en Velay, est fixé pour l'année 2011 à 57 922,00 €.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale situé à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 LYON cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes

administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 5 décembre 2011

Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial
Signé Laurent LEGENDART

– ARRETE DT43-02-2011-168 Portant modification de la dotation globale de financement 2011 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A) ambulatoire spécialisé « alcool/tabac » au Puy-en-Velay

ARRÊTE :

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n° DT43/2011-16 du 27 mai 2011 susvisé est modifié comme suit : Le montant de la dotation globale de financement pour le Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A), sis 21 rue des Moulins au Puy en Velay est fixé pour l'année 2011 à 553 530,00 €.

Ce montant inclut 40 000,00 € de crédits non reconductibles applicables au 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale situé à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes, 245 Rue Garibaldi, 69422 LYON cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : La directrice de l'offre ambulatoire, de la prévention et de la promotion de la santé de l'agence régionale de santé, le délégué territorial de la Haute-Loire, ainsi que Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Le Puy-en-Velay, le 8 décembre 2011
Pour le directeur général et par délégation,
le délégué territorial

Signé Laurent LEGENDART

– ARRETE n° DT43-02-2011-169 Portant modification de gérance et d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires privés

A R R E T E

Article 1^{er} : Les arrêtés n° DT-43-2010-03 du 08/06/2010 et n° DT43-02-2011-165 du 08/12/2011 portant modification de l'agrément n° 4 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL Ambulances G. CONIASSE » sise : 14 avenue de Craponne – 43000 LE PUY-EN-VELAY exploitée par M. COMTE René, Gérant sont abrogés.

L'agrément délivré à M. COMTE René, Gérant de l'entreprise « SARL Ambulances G. CONIASSE » sous le numéro 4 est retiré au 14 Octobre 2011.

Article 2 : Est agréée sous le nouveau n° 105, l'entreprise de transports sanitaires terrestres « SARL AMBULANCES G. CONIASSE » sise : 14 avenue de Craponne - 43000 LE PUY-EN-VELAY et exploitée par les deux nouveaux cogérants suivants : M. PANDRAUD Richard demeurant

Route de la Borie LE MONASTIER-SUR-GAZEILLE (43150) et M. COURIOL Pascal demeurant « Les Roches » CHASPINHAC (43700).

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 15 octobre 2011, date de reprise des activités de l'entreprise par les nouveaux cogérants et sous réserve de la production d'une copie d'extrait du nouveau KBIS ainsi modifié.

Article 4 : La liste du personnel et des véhicules reste sans changement, sauf pour Mme COMTE Eliane en fin d'activité salariée au 31 Octobre 2011.

Article 5 : L'agrément de l'entreprise agréée n° 105 « SARL AMBULANCES G. CONIASSE », dont le siège social se situe 14 avenue de Craonne - LE PUY-EN-VELAY (43000) est fixé conformément à l'annexe jointe (Récapitulatif de l'agrément).

Article 6 : Toute modification apportée dans les installations matérielles ou dans les équipages de l'entreprise, devra notamment faire l'objet, sans délai, d'une déclaration à M. le Délégué territorial de l'A.R.S. de la Haute-Loire. Les pièces justificatives devront être produites à l'appui de ces modifications.

Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, d'un recours :

- administratif auprès de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne
- contentieux auprès du Tribunal Administratif 6 Cours Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND.

Article 8 : Le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Auvergne et du Département de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 13/12/2011
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
Le Délégué Territorial de la Haute-Loire

Signé Laurent LEGENDART

— RECAPITULATIF DE L'AGREMENT N° 105 à Compter 13/12/2011
Entreprise: SARL AMBULANCES G. CONIASSE
Adress 14 rue de Craonne Numéro 105
43000 LE PUY-en-VELAY
Téléphone : 04 71 09 41 48

Véhicules de l'entreprise :

Type	Marque	Immatriculation	Date agrément
Ambulance	CITROEN	AA-998-VW	04/06/2009
ASSU	RENAULT	3651 KV 43	26/07/2007
VSL	RENAULT	BJ-462-DH	18/03/2011
Nombre d'ASSU :	1	Nombre de VSL :	1
		Nombre d'ambulances :	1

Personnel de l'entreprise :

Nom -Prénom	Qualification	N°Diplôme	date prise de fonction
COURIOL PASCAL (CO-GERANT)	CCA	Attest°6901013	14/10/2011
PANDRAUD RICHARD (CO-GERANT)	CCA	69040112	14/10/2011
COMTE RENÉ (SALARIÉ)	CCA	63880027	14/10/2011
HAON MICHEL	CCA	69930141	29/03/1993
MAHE STEPHANE	BNS	43940302	21/09/1998
MIALON SEBASTIEN	CCA	63020037	21/02/2002
BOURDELIN ETIENNE	DEA	0205461	19/04/2010
LABOURIER BRUNO	AFPS	9543137	02/01/2006
ROUSSILLON FRANCOIS	CCA	69890178	25/04/2009

Observations Mise à jour faite le 15/12/2011 pour :

RETRAIT AGREMENT n° 4 au profit nouveau n° 105

- Fin d'activité salariée de Mme Eliane COMTE au 31/10/2011

- Nomination de Mrs Pascal COURIOL et Richard PANDRAUD
en qualité de CO-GERANT au 14/10/2011 en remplacement de M. René COMTE
Gérant démissionnaire.
M. COMTE devenant salarié au sein de la société.

Merci de bien vouloir fournir, dans les meilleurs délais, la copie de l'attestation
de formation AFGSU pour M. MAHE (BNS)
et M. LABOURIER (AFPS).

Pour le directeur général et par délégation
le délégué territorial,

Signé Laurent LEGENDART

– ARRÊTÉ N° A.R.S./DT 43/2011/171 Déclarant insalubre irrémédiable le logement sis L'œillet Commune du
PERTUIS

**Le Préfet de Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le logement sis L'œillet sur la commune du PERTUIS, références cadastrales : Parcelle n° A, section 835,
propriété du bureau d'aide sociale de la mairie du PERTUIS est déclaré insalubre irrémédiable.

ARTICLE 2 : Interdiction d'habiter

Le logement susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation. Sur l'avis du Conseil départemental
compétent en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques, cette interdiction prendra effet au
plus tard le **03 janvier 2012**.

ARTICLE 3 : Mesures prescrites

Le propriétaire met en œuvre les mesures nécessaires pour empêcher toute utilisation des locaux et interdire toute
entrée dans les lieux, dès le relogement de l'occupant.

ARTICLE 4 : Exécution d'office

En cas de défaillance du propriétaire, les mesures prescrites nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage de
l'immeuble suite au départ de l'occupant peuvent faire l'objet d'une exécution d'office.
L'autorité administrative peut également réaliser d'office les mesures destinées à écarter les dangers immédiats pour
la santé et la sécurité des occupants ou des voisins.

ARTICLE 5 : Droit des occupants

Les propriétaires sont tenus d'assurer le relogement de l'occupant dans les conditions prévues par l'article L 521-3-
1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les propriétaires informent M. le Préfet, dans un délai de deux mois, de l'offre de relogement qu'ils ont faite pour
se conformer à l'obligation prévue par l'article L. 521-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

En cas de défaillance des propriétaires, le relogement de l'occupant est assuré dans les conditions prévues à l'article
L 521-3-2.

Les contrats d'habitation en cours à la date de l'arrêté sont soumis aux règles définies à l'article L 521-2 du Code
de la Construction et de l'Habitation.

A compter de la notification du présent arrêté d'insalubrité, les locaux vacants ne peuvent être ni loués, ni mis à
disposition pour quelque usage que ce soit.

Si, à l'expiration du délai imparti par l'arrêté pour le départ des occupants, les locaux ne sont pas libérés, faute pour le propriétaire ou l'exploitant qui a satisfait à l'obligation de présenter l'offre de relogement prévue par le II de l'article L 521-3-1 du Code de la Construction et de l'habitation d'avoir engagé une action aux fins d'expulsion, M. le Préfet peut exercer cette action aux frais du propriétaire.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 :

En cas de non respect des prescriptions dudit arrêté, il sera fait application de(s) article(s) L 1336 - 2 (le cas échéant) et L 1336 - 4 du Code de la Santé Publique ainsi que de l'article L 521 - 4 du Code de la Construction et de l'Habitation, reproduits en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Si le propriétaire a réalisé des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par le représentant de l'Etat de la sortie d'insalubrité de l'immeuble.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus ainsi qu'à l'occupant des locaux concernés. Il sera également affiché à la Mairie de Brioude ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de M. le Préfet de la Haute-Loire, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND (6 cours Sablon, 63000 CLERMONT-FERRAND) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'Administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 11 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Maire du PERTUIS, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Puy en Velay le, 6 décembre 2011

Pour le Préfet

Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE n°2011-453 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Puy-en-Velay est fixé au 1^{er} mars 2011 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

115 852€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **10 270 706€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	5 174 951€	dont	1 768 554€ à titre non reconductible.
- AC pour	5 095 755€	dont	1 980 780€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à : **5 182 902€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 182 909€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 866 780€ dont **0€** à titre non reconductible.

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
**P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-454 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Brioude est fixé au 1^{er} mars 2011 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

799 940€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **2 051 720€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 137 775€	dont	180 272€ à titre non reconductible.
- AC pour	913 945€	dont	246 000€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à : **1 831 190€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 831 190€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
921 637€ dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-454 Bis Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Brioude est fixé au 1^{er} mars 2011 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

799 940€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 831 720€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 137 775€	dont	180 272€ à titre non reconductible.
- AC pour	693 945€	dont	26 000€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à :

1 831 190€

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 831 190€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
921 637€ dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03
dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-455 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier Sainte-Marie au Puy-en-Velay est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **42 656 643€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible
- DAF PSY pour	42 656 643€	dont	341 060€	à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€	dont	0€	à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 086 543€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03
dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-456 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Langeac est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 581 976€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour **885 920€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF PSY pour **0€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF MCO pour **1 696 056€** dont **0€** à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 082 302€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-457 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingaux pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local d'Yssingaux est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 965 087€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour **878 308€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF PSY pour **0€** dont **0€** à titre non reconductible
- DAF MCO pour **2 086 779€** dont **0€** à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
902 026€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingeaux, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-458 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Craponne-sur-Arzon pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Craponne-sur-Arzon est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **1 675 468€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	374 802€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	1 300 666€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Craponne-sur-Arzon, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 5 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Craponne-sur-Arzon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
Et par délégation
Le Directeur général adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-459 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre médical d'Oussoulx pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre médical d'Oussoulx est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **3 047 748€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	3 047 748€ dont	0€ à titre non reductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reductible

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre médical d'Oussoulx, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 5 : Monsieur LE Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre médical d'Oussoulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2010-460 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à la maison de repos Les Genêts pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à la maison de repos Les Genêts est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **893 681€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	893 681€ dont	0€ à titre non reductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reductible

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la maison de repos Les Genêts, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 5 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de la maison de repos Les Genêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 9 Décembre 2011
P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
Et par délégation
Le Directeur général adjoint

Signé Yvan GILLET

– ARRETE N° 2011-496 modifiant l'arrêté n° 2011-30 fixant la composition de la Commission de l'Activité Libérale du Centre Hospitalier Emile Roux à Le Puy-en-Velay (Haute-Loire)

ARRETE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° 2011-30 est modifié comme suit :

3 – Représentant de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne :
- M. Laurent LEGENDART.

Article 2: Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Article 3 : Le délégué territorial de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 décembre 2011

Signé : François DUMUIS

– ARRETE MODIFICATIF N° 2011-510 portant nomination des membres de la Conférence de Territoire du département de la Haute-Loire

ARRETE

Article 1 : La Conférence de territoire du département de la Haute-Loire est modifiée et complétée comme suit :

Au titre du collège 1 : représentants des établissements de santé

En tant que représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Titulaire :	Suppléant:
M. Michel FIVET	M. Olivier SERVAIRE-LORENZET
Directeur du Centre Hospitalier de Brioude, en remplacement de M. Olivier SERVAIRE-LORENZET	Directeur du Centre Hospitalier Emile Roux

Au titre du collège 2: représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

En tant que représentants des établissements œuvrant en faveur des personnes handicapées :

Titulaire :	Suppléant :
	Mme Marie-Françoise BOURETTE
	Directrice du FAM le Volcan en remplacement de M. Vincent RABBE

Au titre du collège 6: représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire :	Suppléant :
	Mme Marie-Ange PERIDONT-FAYARD
	Directeur de Cabinet par intérim au Centre Hospitalier Emile Roux en remplacement de Mme Anne TRANCHARD

Article 2 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Le délégué territorial dans la Haute-Loire de l'agence régionale de santé d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne et du département de la Haute-Loire.

Clermont-Ferrand, le 8 décembre 2011

Signé : François DUMUIS

– ARRETE n°2011-543 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier du Puy-en-Velay est fixé au 1^{er} mars 2011 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier du Puy-en-Velay pour l'année 2011, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

1 465 398€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

115 852€ pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organes.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **10 276 066€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	5 180 311€	dont	1 768 554€ à titre non reconductible.
- AC pour	5 095 755€	dont	1 980 780€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à : **5 182 902€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	5 182 909€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à : **1 883 979€** dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier du Puy-en-Velay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 29/12/2011
P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-544 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local d'Yssingaux pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local d'Yssingaux est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 995 087€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	878 308€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	2 116 779€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
910 335€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingaux, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice de l'hôpital local d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 29 Décembre 2011
**P/Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Signé : Yvan GILLET**

– ARRETE n°2011-545 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier Sainte Marie au Puy-en-Velay pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation au centre hospitalier Sainte-Marie au Puy-en-Velay est fixé pour l'année 2010, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **42 721 029€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible
- DAF PSY pour	42 721 029€ dont	405 446€ à titre non reconductible
- DAF MCO pour	0€ dont	0€ à titre non reconductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 086 543€ dont **0€** à titre non reconductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 Rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie du Puy-en-Velay, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Madame la Directrice du centre hospitalier Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Clermont-Ferrand, le 29 Décembre 2011

**P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

Signé : Yvan GILLET

– ARRETE n°2011-551 Fixant les ressources d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le coefficient de transition, mentionné au II de l'article 4 du décret du 26 décembre 2007 susvisé, du centre hospitalier de Brioude est fixé au 1^{er} mars 2011 avec une vitesse de convergence de 100,00% à 1.

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotations ou de forfait annuel au centre hospitalier de Brioude pour l'année 2011, sont fixées aux articles 3 à 6 du présent arrêté.

Article 3 : Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

799 940€ pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences.

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : **1 931 720€**

Cette dotation se répartit en :

- MIG pour	1 137 775€	dont	180 272€ à titre non reconductible.
- AC pour	793 945€	dont	126 000€ à titre non reconductible.

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixée à : **1 831 190€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour	1 831 190€	dont	à titre non reconductible.
- DAF PSY pour		dont	à titre non reconductible.

Article 6 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
928 963€ dont **0€** à titre non reconductible.

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX 03

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 9 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur du centre hospitalier de Brioude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 29 Décembre 2011
**P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Yvan GILLET**

– ARRETE n°2011-552 Fixant les ressources d'assurance maladie versées à l'hôpital local de Langeac pour l'année 2011

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'hôpital local de Langeac est fixé pour l'année 2011, à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L 162-22-13 du code de la sécurité sociale est fixée à : **2 581 976€**

Cette dotation se répartit en :

- DAF SSR pour **885 920€** dont **0€** à titre non reductible
- DAF PSY pour **0€** dont **0€** à titre non reductible
- DAF MCO pour **1 696 056€** dont **0€** à titre non reductible

Article 3 : Le montant du forfait global annuel de soins du budget annexe soins de longue durée est fixée à :
1 092 273€ dont **0€** à titre non reductible

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – DRJSCS Rhône Alpes – 245 rue Garibaldi – 69422 LYON CEDEX

dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac, ainsi qu'à toutes personnes intéressées, et publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Loire.

Article 6 : Monsieur le Délégué territorial de Haute-Loire et Monsieur le Directeur de l'hôpital local de Langeac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 29 Décembre 2011
**P/ Le Directeur Général de l'ARS Auvergne
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Signé : Yvan GILLET**

– Par arrêté préfectoral DT-11-816 du 18 novembre 2011, la préfète de la Loire a modifié la composition de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Loire Rhône Alpes

Le texte complet de l'arrêté peut être consulté à la Préfecture de la Haute-Loire (DIPPAL – 3^{ème} bureau) et à la préfecture de la Loire.

La liste des membres peut-être consulté sur la site internet de la préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 18 novembre 2011
La préfète

Signé : Fabienne BUCCIO



II - III DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

– ARRETE PREFECTORAL N° 104 DESIGNANT LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES APPELÉES À SIÉGER À LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

; A R R Ê T E

; ARTICLE 1 – Les personnalités qualifiées appelées à siéger à la commission départementale d'aménagement commercial sont :

Pour le collège « consommation » :

- Mme Marie-Thérèse MEDARD, CLCV Haute-Loire
- Mme Chantal BADIOU, UFC Que Choisir Haute-Loire
- M. Robert GAGNE, UFC Que Choisir Haute-Loire

Pour le collège « développement durable » :

- M. Willy GUIEAU, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)
- M. Philippe COCHET, Nature Haute-Loire
- M. Robert PORTAL, Nature Haute-Loire

Pour le collège « aménagement du territoire » :

- M. Daniel CRISON, Conseil Français des Urbanistes
- M. Louis TEYSSIER, Comité d'Expansion Économique
- M. Yves CHEMARIN, Comité d'Expansion Économique

ARTICLE 2 : La durée de leur mandat est de trois ans. Les personnalités qualifiées ne peuvent effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, les personnalités qualifiées sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au recueil des actes administratifs.

Le Puy-en-Velay, le 21 novembre 2011

Signé : Denis CONUS

– ARRETÉ DDT N° 2011-114 portant déclassement et aliénation de l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire, cadastré section AP – n°276 – Lieu-Dit « Rue Norbert Rousseau » sur la commune du PUY EN VELAY

Le Préfet de la HAUTE LOIRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Est déclassé, en vue de son aliénation, l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire teinté en jaune sur les plans joints au présent arrêté et désigné ci-dessous :

Commune du PUY EN VELAY (43)

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Nature
AP	276	Rue Norbert Rousseau	1 500 m ² environ	Terrain bâti

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Loire, le maire de la commune du Puy-en-Velay et le directeur de la Délégation Territoriale de l'Immobilier Sud Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Le Puy en Velay le, 8 décembre 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire général.

Signé : Robert ROUQUETTE

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-115 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Construction poste UP "Les Hauts de Beauvoir" et desserte BT lotissement sur la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le directeur ERDF, direction des opérations "Auvergne-Centre-Limousin", unité réseau électricité Val d'Allier au PUY-EN-VELAY, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 11 octobre 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de MONISTROL-SUR-LOIRE pour la construction du poste UP "Les Hauts de Beauvoir".

Contrôle D.E.E. :

HTA : la valeur de la terre des masses du poste ne dépassera pas 30 ohms.

Le raccordement au câble existant devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie auprès de la mairie pour le raccordement au câble existant situé sous la rue des Châtaigniers.

Les travaux devront faire l'objet des DICT auprès des différents concessionnaires.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le maire de la commune de MONISTROL-SUR-LOIRE pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.
M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay
M. le chef de département France Télécom (Draguignan)
Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 12 décembre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Signé Bruno LOCQUEVILLE.

– ARRETE D'AUTORISATION D.D.T. 2011-117 pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique Enfouissement HTA Aulagny et construction poste PSSB "ZA Aulagny 2" sur la commune de MONTREGARD

LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. le président du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire, est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 20 octobre 2011, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, aux dispositions des normes en vigueur, aux prescriptions émises par les services consultés ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

La présente autorisation est délivrée sous réserve d'une suite favorable à la déclaration préalable déposée en mairie de MONTREGARD pour la construction du poste PSSB "ZA Aulagny 2".

Contrôle D.E.E. :

HTA :

La terre des masses aux RAS HTA 1 et 2 et au poste ne dépassera pas 30 ohms.
Au support 2, les trois chaînes d'ancrage et les rallonges à poser sur la dérivation 59,7² en direction de l'IACM en H, parce que la remontée se trouvera sous la dérivation, seront remontées et ancrées sur la poutre existante AR2 avec confection de ponts gainés et pose d'un ensemble de pont double-broche pour le conducteur central.
Prévoir sur les supports 1 et 2 la plaque d'identification PR34 et la plaque "DANGER DE MORT" sur le support 1.
Reprendre la saignée de massif à la remontée HTA au support existant 2.

BT :

La mise à la terre du neutre au socle double A1 n'excèdera pas 15 ohms.

EP :

Une réservation d'éclairage de diamètre 63mm pourrait être mise en réservation dans la tranchée entre X-P-1 avec déroulage de la cablette de terre cuivre 25mm² pour la liaison équipotentielle entre de futurs candélabres.

La tranchée dans l'emprise du domaine public départemental devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie à adresser au Conseil Général de la HAUTE-LOIRE Pôle de Territoire de MONISTROL-SUR-LOIRE, 6 avenue du Général Leclerc 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE.

ARTICLE 2 : la présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE 3 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune de MONTREGARD et M. le directeur d'ERDF sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M. le maire de la commune de MONTREGARD pour affichage en mairie pendant deux mois conformément aux prescriptions de la circulaire du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. le secrétaire général de la préfecture - bureau des moyens de l'Etat - pour insertion dans le recueil des actes administratifs conformément à la circulaire susvisée.

Copie du présent arrêté d'autorisation sera adressée à :

M le président du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire.

M. le directeur ERDF du Puy-en-Velay.

M. le chef de département France Télécom à Draguignan.

Archives départementales de la Haute-Loire.

Le Puy en Velay, le 20 décembre 2011
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Pour le Directeur et par délégation,
Le directeur-adjoint,

Signé : P. VERGNE



II - IV DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-LOIRE

– Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ,

Décide :

Article 1 : Suite à des mouvements de personnels, délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Pour la Division Ressources :

M. Bernard ROUCHON, Inspecteur divisionnaire de classe normale, responsable de la division Ressources
Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Ressources humaines »

Mme Marie-Line TRINTIGNAC, Inspectrice des finances publiques, chef du service Ressources Humaines
Cette délégation spéciale ne s'applique pas aux décisions de gestion des personnels et aux actes de notation.

Pour le service « Budget, Immobilier, Logistique » :

M. Hugo DELCOURTE, Inspecteur des finances publiques, Chef du service Budget Immobilier Logistique.
Sont exclus du champ de la présente délégation spéciale tous les actes du service afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues à l'ordonnateur secondaire délégué.

Pour la Division Stratégie :

Mlle Elisabeth PARET, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division Stratégie.

Pour le service « Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation professionnelle »

Mme Christelle VIGNAL, Inspectrice des finances publiques, chef du service.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

Au Puy en Velay, le 28 décembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Gérald QUINTIN.

– Décision de délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale et de la mission maîtrise des risques

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ,

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mlle CROIZIER Caroline, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressource,
M. PERAUD Francis, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques et de la politique immobilière de l'état,

Mme SAUVAGET Valérie, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle gestion fiscale à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Au Puy en Velay, le 28 décembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Gérald QUINTIN.

- Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de Haute-Loire ,

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à M. Christophe LAVAL, Inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion publique.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 1er janvier 2012.
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Au Puy en Velay, le 28 décembre 2011
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé : Gérald QUINTIN.



II - V DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES

- ARRÊTÉ portant sur la circulation sur sur la RN 88 du P.R. 76.450 au P.R. 77 .023

LE PRÉFET de HAUTE-LOIRE
Chevalier de l'ordre national du mérite

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les mesures prévues par les arrêtés préfectoraux antérieurs sur la section de la route nationale N° 88 désignées ci-dessus sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route nationale n° 88 est limitée dans les traversées du lieudit de « Bizac », commune du Brignon.

Dans le sens Le Puy en Velay - Costaros :

à 70 km/h du P.R. 76,490 au P.R. 76,630 et du P.R. 76,945 au P.R. 77,023

à 50 km/h du P.R. 76,630 au P.R. 76,945.

Dans le sens Costaros – Le Puy en Velay :

à 70 km/h du P.R. 77,023 au P.R. 76,947 et du P.R. 77,645 au P.R. 76490.

à 50 km/h du P.R. 76,947 au P.R. 76,645.

ARTICLE 3 :

Tout dépassement autre que celui des véhicules à deux roues est interdit sur la route nationale n° 88 dans la traversée du lieudit « Bizac » dans le sens Le Puy en Velay – Costaros entre les P.R. 76,450 et 77,023.

ARTICLE 4 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Loire
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Haute-Loire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

M. le Maire de la commune du Brignon,

M. le directeur des services technique du Conseil Général de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy en Velay, le 20 décembre 2011

Pour le Préfet de la Haute-Loire et par délégation,
le Directeur interdépartemental
des routes Massif-Central,

Signé : Jean Luc MASSON



III – DIVERS

III - I SECRETAIRE GENERAL AUX AFFAIRES REGIONALES

– ARRÊTE SGAR N° 167/2011 Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier
de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire les personnes désignées dans le tableau annexé du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 24 octobre 2011, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 octobre 2011

Le préfet de la région Auvergne

Signé : Francis LAMY

– ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil

Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire

Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

TITULAIRE Monsieur CHAPAVEIRE André

TITULAIRE Monsieur LEBREDaniel

SUPPLEANT Monsieur CAILLIE Christian

SUPPLEANT Madame CHAUMET Michelle

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE Monsieur MARTINAT Christophe

TITULAIRE non désigné

SUPPLEANT Madame GROS Chantal

SUPPLEANT non désigné
 Représentants des assurés sociaux
 Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)
 TITULAIRE Monsieur BARTHELEMY Denis
 TITULAIRE Madame LEBRAT Laurence
 SUPPLEANT Mademoiselle GRASSET Stéphanie
 SUPPLEANT Madame TAVERNIER Bernadette
 Représentants des assurés sociaux
 Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
 TITULAIRE Monsieur RAYNAUD Alain
 SUPPLEANT Madame SCHULER Yvonne
 Représentants des assurés sociaux
 Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)
 TITULAIRE Monsieur PARRIN Marc
 SUPPLEANT Madame BUYCK Christèle

– ANNEXE Page 1 sur 3

Représentants des employeurs
 Mouvement des entreprises de France (MEDEF)
 TITULAIRE Monsieur GAUZY Christophe
 TITULAIRE Monsieur SOCQUET Yannick
 TITULAIRE Monsieur VRAY Stéphane
 SUPPLEANT Monsieur BRUN Pierre
 SUPPLEANT Monsieur LENHOF Jean-Pierre
 SUPPLEANT Monsieur ROCHE Damien
 Représentants des employeurs
 Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
 TITULAIRE Monsieur FAISANT Jean-Paul
 SUPPLEANT non désigné
 Représentants des employeurs
 Union professionnelle artisanale (UPA)
 TITULAIRE Madame ROY Christiane
 SUPPLEANT Madame GUIGON Claire
 Représentants des travailleurs indépendants
 Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)
 TITULAIRE Mademoiselle TEXIER Lydie
 SUPPLEANT non désigné
 Représentants des travailleurs indépendants
 Union professionnelle artisanale (UPA)
 TITULAIRE Monsieur LEGRAND Nicolas
 SUPPLEANT Monsieur DOS SANTOS Manuel
 Représentants des travailleurs indépendants
 Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)
 TITULAIRE Monsieur BRINDEL Arnaud
 SUPPLEANT Monsieur GARABIOL Christophe, André, Pierre,
 Joseph

– ANNEXE Page 2 sur 3

Autres Représentants
 Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales
 (UDAF)
 TITULAIRE Monsieur GALLET Joël
 TITULAIRE Monsieur MASSARDIER Michel
 TITULAIRE Madame ROUX Marie-Hélène
 TITULAIRE Monsieur TOURETTE Michel
 SUPPLEANT Madame BLANC Marie-Andrée
 SUPPLEANT non désigné
 SUPPLEANT non désigné

SUPPLEANT	Madame	ROYAL	Anne
Personnes qualifiées			
Personne qualifiée			
PERSONNE QU	Madame	FAUCHER	Michèle
PERSONNE QU	Monsieur	LASCHAMP	Guy, Pierre, Christian
PERSONNE QU	non désigné		
PERSONNE QU	Madame	PARADIS	Nelly

– ARRÊTE SGAR N° 190/2011 Modification de l'Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire

**Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy de Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 167-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire est modifié comme suit :

Dans le tableau désignant les représentants de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT), les lignes comportant la mention « non désigné » sont remplacées par les lignes suivantes :

En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

TITULAIRE	Monsieur	OLAYA	Richard
SUPPLEANT	Monsieur	DUMAS	Pascal

Article 2 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 167-2011 du 18 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire est modifié comme suit :

Dans le tableau désignant les personnes qualifiées, la ligne comportant la mention « non désigné » est remplacée par la ligne suivante :

En tant que personne qualifiée sur désignation du Préfet de Région :

PERSONNE QU	Madame	FERRE	Marie-Annick
-------------	--------	-------	--------------

Article 3 : Le tableau actualisé est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales, le Préfet du département de la Haute-Loire, et le chef d'antenne interrégionale Rhône-Alpes Auvergne de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 novembre 2011
Pour le Préfet de la région Auvergne et par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé : Pierre RICARD

– ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil
Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire
Composition du conseil d'administration
Représentants des assurés sociaux
Confédération générale du travail (CGT)
TITULAIRE Monsieur CHAPAVEIRE André

TITULAIRE Monsieur LEBREDaniel
SUPPLEANT Monsieur CAILLIE Christian
SUPPLEANT Madame CHAUMET Michelle

Représentants des assurés sociaux

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

TITULAIRE Monsieur MARTINAT Christophe
TITULAIRE Monsieur OLAYA Richard
SUPPLEANT Monsieur DUMAS Pascal
SUPPLEANT Madame GROS Chantal

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

TITULAIRE Monsieur BARTHELEMY Denis
TITULAIRE Madame LEBRAT Laurence
SUPPLEANT Mademoiselle GRASSET Stéphanie
SUPPLEANT Madame TAVERNIER Bernadette

Représentants des assurés sociaux

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

TITULAIRE Monsieur RAYNAUD Alain
SUPPLEANT Madame SCHULER Yvonne

Représentants des assurés sociaux

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

TITULAIRE Monsieur PARRIN Marc
SUPPLEANT Madame BUYCK Christèle

– ANNEXE Page 1 sur 3

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

TITULAIRE Monsieur GAUZY Christophe
TITULAIRE Monsieur SOCQUET Yannick
TITULAIRE Monsieur VRAY Stéphane
SUPPLEANT Monsieur BRUN Pierre
SUPPLEANT Monsieur LENHOF Jean-Pierre
SUPPLEANT Monsieur ROCHE Damien

Représentants des employeurs

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE Monsieur FAISANT Jean-Paul
SUPPLEANT non désigné

Représentants des employeurs

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE Madame ROY Christiane
SUPPLEANT Madame GUIGON Claire

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

TITULAIRE Mademoiselle TEXIER Lydie
SUPPLEANT non désigné

Représentants des travailleurs indépendants

Union professionnelle artisanale (UPA)

TITULAIRE Monsieur LEGRAND Nicolas
SUPPLEANT Monsieur DOS SANTOS Manuel

Représentants des travailleurs indépendants

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

TITULAIRE Monsieur BRINDEL Arnaud
SUPPLEANT Monsieur GARABIOL Christophe, André, Pierre,
Joseph

– ANNEXE Page 2 sur 3

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

TITULAIRE	Monsieur	GALLET	Joël
TITULAIRE	Monsieur	MASSARDIER	Michel
TITULAIRE	Madame	ROUX	Marie-Hélène
TITULAIRE	Monsieur	TOURETTE	Michel
SUPPLEANT	Madame	BLANC	Marie-Andrée
SUPPLEANT		non désigné	
SUPPLEANT		non désigné	
SUPPLEANT	Madame	ROYAL	Anne
Personnes qualifiées			
Personne qualifiée			
PERSONNE	Madame	FAUCHER	Michèle
PERSONNE	Madame	FERRE (Ferré)	Marie-Annick
PERSONNE	Monsieur	LASCHAMP	Guy, Pierre, Christian
PERSONNE	Madame	PARADIS	Nelly

